

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 974-249740101-20240611-2024_045_BC_17-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_045_BC_17
Validation du plan de financement définitif de l'élaboration du Plan opérationnel de Gestion des Sédiments (PGS) à l'échelle du littoral du Territoire de l'Ouest

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 045 BC 17 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF DE L'ÉLABORATION DU PLAN OPÉRATIONNEL DE GESTION DES SÉDIMENTS (PGS) À L'ÉCHELLE DU LITTORAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest est compétent en GEMAPI depuis le 1^{er} Janvier 2018. Une des composantes de la GEMAPI est la défense contre les inondations et contre la mer. Le législateur entend par « défense contre la mer », la défense contre les inondations liées aux submersions marines ainsi que la gestion des phénomènes d'érosion côtière.

Si la compétence GeMAPI a été obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Une faculté d'intervention à justifier par un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il revient au Territoire de l'Ouest d'élaborer sa propre doctrine sur son littoral. À ce titre, le Territoire de l'Ouest a notamment fait le choix de devenir le chef de file de la gestion sédimentaire sur son territoire.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (phase 1, 2020), la démarche s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (phase 2, 2021) pour finalement aboutir à la définition d'un programme d'actions (phase 3, 2023) pour une période s'étalant de 2023 à 2028.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et en accord avec ses orientations stratégiques, le Territoire de l'Ouest prévoit d'élaborer un Plan opérationnel de Gestion global des Sédiments (PGS) à l'échelle de son littoral. Cet outil consiste à évaluer et mettre en œuvre un programme de curage et de rechargement de sédiments sur des plages, des embouchures de ravines ou des exutoires pluviaux pour remédier au recul du trait de côte, prioritairement dans les secteurs sensibles où la dégradation des plages sableuses peut entraîner à terme un risque de submersion marine, d'érosion côtière, et un sur-aléa inondation.

Contenu de l'étude

L'élaboration de ce PGS sera confiée à un bureau d'études selon le déroulé suivant :

- **Phase 1** : Étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du littoral du Territoire de l'Ouest
Cette étude permettra d'améliorer la connaissance des dynamiques hydro-sédimentaires sur l'ensemble du littoral du Territoire de l'Ouest pour identifier les différentes cellules hydro-sédimentaires et sélectionner celles qui sont à traiter dans le cadre du PGS.

- **Phase 2** : Études techniques approfondies sur les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires.
Cette phase permettra de préciser les besoins et de définir les différents scénarios d'extraction/rechargement ainsi que les modalités des travaux pour une mise en œuvre opérationnelle.

- **Phase 3** : Constitution, suivi et instruction des dossiers environnementaux et réglementaires pour les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires.

Cette phase permettra de constituer et de suivre la procédure d'instruction des dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du PGS et des travaux programmés.

- **Phase 4** : Études complémentaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires – phase à bons de commande.

Cette phase permettra de réaliser des études techniques approfondies et des dossiers environnementaux et réglementaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires.

Calendrier prévisionnel

L'élaboration du PGS est planifiée sur une durée de deux ans (2024 à 2025) avant qu'il ne soit mis en œuvre pour les trois années restantes (2025 à 2028) puis renouvelé par un nouveau programme d'actions.

Échéancier de l'opération :

Date de démarrage de l'étude	Avril 2024
Réalisation phase 1	4 mois
Réalisation phase 2	6 + 1,5 mois
Réalisation phase 3	6 mois (hors instruction réglementaire)
Réalisation phase 4	48 mois maximum

Plan de financement prévisionnel

Le coût global lié à l'élaboration du PGS et des dossiers environnementaux et réglementaires associés est de 359 700 € HT, il est réparti de la façon suivante :

- Phase 1, Étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du littoral du Territoire de l'Ouest : 30 800 € HT ;
- Phase 2, Études techniques approfondies sur les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires : 37 500 € HT ;
- Phase 3, Constitution, suivi et instruction des dossiers environnementaux et réglementaires pour les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires : 41 400 € HT ;
- Phase 4, Études complémentaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires – phase à bons de commande : montant maximum de 250 000 € HT.

Le plan de financement définitif, avec l'attribution de la subvention État via les fonds du volet littoral AFITF (Agence des Financements des Infrastructures de Transport en France), est le suivant :

<i>Origines</i>	Montant (en €)	% sur le coût prévisionnel HT
1 - AIDES PUBLIQUES		
Crédits européens (Feder)		
Office Français de la Biodiversité (OFB)		
Conseil régional		
Conseil départemental		
État – DSIL		
État – autres subventions (AFITF)	280 000 € HT	78 %
Total AIDES PUBLIQUES	280 000 € HT	78 %
2 - AUTOFINANCEMENT		
Emprunts		
Ressources propres		
Total AUTOFINANCEMENT	79 700 € HT	22 %
Total général (1 + 2) HT	359 700 € HT	100 %

NB : Dans le cadre des demandes de subvention, le financeur de l'opération est le maître d'ouvrage à hauteur de 20 % de l'enveloppe globale du projet.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 02/05/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le plan de financement de l'élaboration du Plan Opérationnel de Gestion des Sédiments ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président